

102

ÉNONCER DES NORMES EN MATIÈRE DE SOINS DISPENSÉS EN ÉTABLISSE- MENT



RECOMMANDATION:

Que le gouvernement fédéral, par l'intermédiaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, et en collaboration avec les provinces, les organismes de consommateurs, les associations de professionnels et les organismes bénévoles, énonce des lignes de conduite pour l'établissement de normes en matière de soins dispensés en établissement où le séjour est de longue durée.

Nombreuses plaintes: pendant toute la durée de ses séances, le Comité a entendu de nombreuses plaintes concernant la qualité des traitements dispensés aux personnes handicapées dans les établissements où elles

séjournent pour de longues périodes et dans les «foyers de soins spéciaux». Il ressort clairement de ces témoignages que, d'une institution à l'autre, les personnes handicapées peuvent être très bien ou très mal soignées.

Normes nécessaires: le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a déjà établi des lignes directrices relatives aux services de santé suivants:

- Services psychiatriques dispensés aux enfants et aux adolescents dans les hôpitaux généraux.
- Services psychiatriques dispensés aux adultes dans les hôpitaux généraux.
- Unités soignant les brûlures.
- Unités de désintoxication.
- Hôpitaux gériatriques de jour.
- Unités médicales de réadaptation.
- Unités soignant des blessures à la colonne vertébrale.
- Services cardiovasculaires.

Long séjour: le ministère devrait maintenant se mettre à élaborer des normes relatives aux soins dispensés pendant les séjours de longue durée en établissement et tenir compte notamment des problèmes suivants:

- **Services juridiques:** en ce moment, certaines personnes n'ont pas accès à l'aide juridique. Il arrive souvent aussi que les personnes handicapées ne soient pas informées directement des services juridiques dont elles peuvent profiter.
- **Vie privée:** dans certains établissements, les personnes handicapées n'ont pratiquement aucune vie privée et il existe peu de mesures visant à protéger les biens personnels.

- **Activités:** dans la plupart des foyers de soins spéciaux, aucune activité n'est organisée pour occuper les personnes handicapées pendant la journée. Ce problème est encore aggravé du fait qu'un grand nombre de ces foyers sont établis dans des régions rurales éloignées où il n'existe que peu de services communautaires.

- **Placement:** de graves problèmes de soins résultent du fait que de jeunes handicapés physiques sont placés dans des établissements de malades chroniques, de déficients mentaux ou de personnes retraitées.

- **Refus:** en droit canadien, il existe un principe fondamental selon lequel un traitement médical ne peut être dispensé qu'avec le consentement du patient. Dans le cas d'un enfant ou d'une personne jugée en état d'incapacité légale, le parent ou le représentant légal peut donner ce consentement, en respectant toutefois une série de garanties protégeant la personne en cause. En tout temps, une personne ou son représentant légal peuvent refuser légalement un traitement particulier. Peu de personnes handicapées savent cependant qu'elles ont des droits lorsqu'elles sont dans des établissements. On ne les informe pas qu'elles ont le droit de refuser un traitement.

* * * * *

Il ressort clairement de ces témoignages que, d'une institution à l'autre, les personnes handicapées peuvent être très bien ou très mal soignées.